

DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA
D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Ad'AP

Septembre 2015

Communauté de Communes Cèze-Cévennes

Agenda d'accessibilité programmée

Préambule

Cadre réglementaire

Généralités

L'accessibilité des lieux publics sans discrimination de quelque nature que ce soit est un enjeu majeur de notre société. Pour cette raison, les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique. L'ordonnance du 26 septembre 2014, bien que modifiant le code de la construction et de l'habitation réaffirme clairement que tous les *établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. (article L-111-7-3)* Le 1er janvier 2015 restait la date limite pour la mise en accessibilité de ces bâtiments établissements recevant du public (ERP). Tous les ERP étaient et restent soumis à cette obligation. A cette date, tous se devaient de respecter les règles d'accessibilité.

Selon l'article R. 111-19-2 du Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation, l'accessibilité est définie comme suit:

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, et donc de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

Par ailleurs, l'article 2 de loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, définit quant à elle le handicap de la manière suivante:

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Cette loi vise notamment à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte

handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie.

Dispositifs réglementaires (liste non exhaustive)

- [Code de la construction et de l'habitation](#)
- [Loi 75-534 du 30 juin 1975](#) d'orientation en faveur des personnes handicapées.
- [Loi n°2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- [Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006](#) relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation
- [Loi n°2014-789 du 10 juillet 2014](#) habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- [Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014](#) relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- [Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014](#) relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- [Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014](#) modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- [Arrêté du 8 décembre 2014](#) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public
- [Arrêté du 15 décembre 2014](#) fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation
- [Arrêté du 27 avril 2015](#) relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public
- [Circulaire du 21 mai 2015](#) relative à la mise en oeuvre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

La chaîne de déplacement

Le processus de déplacement qui consiste à pouvoir sortir de chez soi, à prendre le moyen de déplacement de son choix et à arriver à sa destination en sécurité et avec la plus grande autonomie possible, doit tenir compte des besoins de chacun et en particulier des personnes en situation de handicap. Si un maillon de cette chaîne est rompu, tout le processus de déplacement devient inopérant. Si, d'un côté, un bâtiment ouvert au public est rendu accessible, alors que de l'autre, la voirie qui permet de s'y rendre ne l'est pas, les usagers ne comprendront pas.

Pour cette raison, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, dite « loi handicap » a instauré le principe de la « chaîne de déplacement » accessible. L'article 45 de la loi était consacré au développement de l'accessibilité de la chaîne de déplacement.

La mise en accessibilité des transports et de la voirie s'appuie sur deux outils de planification et de programmation

- les autorités organisatrices des transports (AOT) se doivent de définir un schéma directeur d'accessibilité des services dont elles ont la responsabilité
- pour chaque commune, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (Epci) se doit d'établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (P.A.V.E.), intégré au plan de déplacements urbains lorsqu'il existe, fixant des dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées les circulations piétonnes et les aires automobiles pour les communes de plus de 1000 habitants. *(seuil relevé de 500 habitants à 1000 au mois de juin 2015 par le Sénat)*

Le schéma directeur d'accessibilité des services et le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics se devaient d'être mis en place bien avant 2015.

Bien que le seuil du P.A.V.E, ait été relevé récemment, il faut toutefois noter que dans le cadre de l'établissement de l'Agenda d'accessibilité programmée, c'est un élément essentiel de planification. En effet, les E.R.P et I.O.P sont des jalons dans la chaîne de déplacement,, en contact direct avec la voirie. Un élément essentiel est donc de savoir comment ceux-ci sont organisés par rapport à la voirie. Rendre un établissement accessible dans un environnement inaccessible est un non-sens. Par conséquent, dans le cadre du présent document, il a semblé important de clairement identifier les travaux sur les ERP et IOP mais également les travaux annexes, concernant la chaîne de déplacement, afin que ces travaux puissent être réalisés en parallèle à ceux sur les établissements ou infrastructures proprement dits.

Prérequis à la mise en place de l'Agenda

Généralités

Avec l'ordonnance du 26 septembre 2014, le gouvernement a tiré les conséquences du fait que l'échéance du 1er janvier 2015, fixée dix ans plus tôt, n'a pas pu être tenue « du fait du retard accumulé depuis 2005 » et a mis en place un outil de

stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire. permettant au gestionnaire ou propriétaire de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015 en toute légalité.

Le dossier suivant est établi dans le cadre de cet agenda. Il vise à aborder de manière synthétique la situation des établissements ou infrastructures de la commune au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R.11-19-7 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les orientations et priorités retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ses établissements et installations et l'incidence financière de celle-ci.

A ce sujet, étant donné l'importance du budget qu'une mise en accessibilité totale requerrait, il est important d'établir un calendrier de travaux réalistes. En effet, il semble incongru d'établir un agenda si d'avance, on sait que financièrement il ne pourra être tenu. La loi vise le 100% accessible. A l'heure actuelle, étant donné les circonstances économiques, mais aussi la situation géographique et l'état du patrimoine concerné, il faut bien être conscient que c'est pratiquement impossible à réaliser. Il importe donc de déterminer quels travaux vont être réalisés et surtout quelles dérogations vont être sollicitées.

La loi stipule que ces dernières sont exceptionnelles et ne concernent que les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant. Elles ne seront octroyées par le préfet que lors de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public. (Cerfa 13824) Pour l'établissement du présent agenda, il a bien fallu que prendre en considération les dérogations envisagées.

Pour rappel, ces dérogations peuvent être accordées dans les cas suivants:

1. En cas d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment. Elle ne concerne pas le fonctionnement de l'établissement mais des données d'ordre technique qu'il appartient au demandeur de démontrer
2. En cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural. La loi concerne les bâtiments classés ou dans une zone classée. Malheureusement tous les bâtiments ne sont pas classés ou en cours de classement
3. Lorsque le coût ou la nature des travaux d'accessibilité sont susceptibles d'avoir des conséquences excessives sur l'activité de l'établissement
 - Impossibilité de financer des travaux d'accessibilité
 - Impact critique sur la viabilité économique future de l'établissement
 - Disproportion manifeste entre les améliorations apportées leurs conséquences et leurs coûts, considérés handicap par handicap:

La disproportion manifeste concerne vraiment le fonctionnement même de l'établissement. Il convient d'identifier la spécificité de chaque établissement, la fréquentation d'usage, le nombre d'usager afin de déterminer quelles dérogations sont envisageables à ce titre aux règles d'accessibilité

4. Si opposition des copropriétaires d'un bâtiment à usage principal d'habitation.

Dans le cadre des bâtiments de la collectivité, ce sont les trois premières dérogations qui peuvent être envisagées.

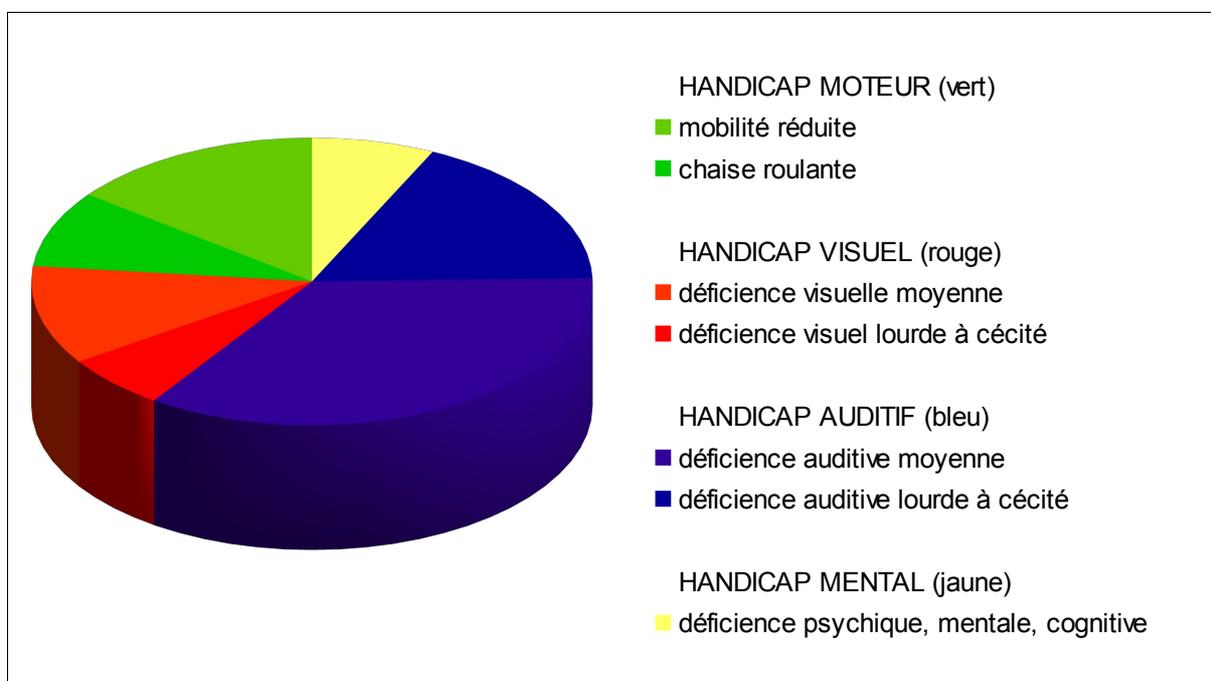
Etant donné que l'octroi d'une dérogation ne dispense pas de respecter les règles non dérogees, il convient, en premier lieu, de clairement identifier les usagers concernés. En effet, si on ne peut réaliser une mise en accessibilité pour une tranche de la population handicapée, il faut regarder quelle est l'importance de cette tranche par rapport à la population générale. Le handicap ne se résume bien évidemment pas à la chaise roulante.

Public concerné

Généralités

la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 parle d'accessibilité universelle, pour désigner le processus visant à éliminer toutes les barrières qui peuvent limiter une personne dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes. Cette démarche considère non seulement les besoins des personnes ayant une déficience (motrice, intellectuelle, visuelle, sensorielle, auditive, liée à la parole ou autres), mais également ceux de toute personne pouvant être confrontée à des situations de handicap, qu'elles soient temporaires (à la suite d'un accident ou d'une maladie) ou durables (dépendance liée à l'âge). Toutes les personnes ayant des difficultés pour se déplacer, telles que, par exemple, personnes handicapées (y compris les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels et les passagers en fauteuil roulant), personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes transportant des bagages lourds, personnes âgées, femmes enceintes, personnes ayant un caddie et parents avec enfants. Sous cet angle, on est tous amené un jour à rencontrer un handicap, qu'il soit momentané ou permanent et rendre les établissements accessibles à tous nous concerne donc directement.

Par ailleurs, Le nombre d'handicapé en France est de 9,98 millions de personnes, répartis de la manière suivante



La loi concerne la mise en accessibilité des établissements pour tous les types de handicap. Toutefois, comme précisé, dans le cadre des demande de dérogation, il faut que le public concerné par l'éventuelle dérogation sollicitée soit clairement identifié.

Il est relativement difficile de séparer les différents éléments qu'il faut prendre en considération, handicap par handicap, étant donné que l'amélioration des conditions d'accessibilité d'un handicap rencontre parfois celles d'un autre. Il est à noter que parfois ce n'est pas le cas. Nous avons quand même tenté, cas par cas, d'identifier les éléments propres à chacun.

Handicap moteur

Le handicap moteur est sans nul doute celui qui nous vient à l'esprit quand on parle d'accessibilité. Il représente 2,3 millions de personnes en France. Toutefois, il convient de dissocier les différents handicaps suivant :

Chaise roulante

Les personnes en chaises roulante représentent 850000 personnes

Pour ceux-ci, il convient de :

- Offrir de l'espace pour circuler, utiliser et faire un demi-tour sur soi
- Réaliser des revêtements lisses et non glissants
- Supprimer les barrières architecturales
- Faciliter l'utilisation des équipements : ergonomie et position des commandes
- Réfléchir à l'emplacement du fauteuil roulant dans chaque espace

Mobilité réduite :

La mobilité réduite concerne notamment les personnes âgées, utilisant des béquilles, les insuffisants respiratoire ou cardiaque, les personnes en surpoids,...

Pour ceux-ci, il convient de :

- Réaliser des revêtements lisses et non glissants
- Supprimer les barrières architecturales
- Faciliter l'utilisation des équipements : ergonomie et position des commandes

Handicap moteur des membres supérieurs

Pour les personnes concernées, il convient de :

- Faciliter l'utilisation des équipements : ergonomie et position des commandes

Handicap visuel

Le handicap visuel concerne 1,7 millions de personnes regroupant les malvoyants et les aveugles

Malvoyant

Le déficit visuel léger et moyen concerne 1,1 millions de personnes

Pour celles-ci, il convient de :

- Recourir aux contrastes

Vérifier l'absence de danger au-dessous de 2.20 m
Doublé une information visuelle par une information sonore
Améliorer les escaliers (contrastes, la main courante, dispositif d'éveil à la vigilance)
Améliorer l'éclairage
Amélioration les ascenseurs notamment les commandes, l'éclairage et l'indication des étages
Repérer les portes vitrées, les équipements ou dispositifs de commande

Non-voyant

Le déficit visuel sévère ou la cécité concerne 600000 personnes

Pour celles-ci, il convient de :

Vérifier l'absence de danger au-dessous de 2.20 m
Doublé une information visuelle par une information sonore
Améliorer les dispositifs d'éveil à la vigilance

Handicap auditif

Le handicap auditif représente 5,18 millions de personnes en France regroupant les malentendant et les sourds

Malentendant

Le déficit visuel léger ou moyen concerne 3,45 millions de personnes

Pour eux, il convient de

Passer par l'écrit .
Doublé toute information sonore par une information visuelle
Mettre en œuvre plusieurs supports d'informations complémentaires
(boucle magnétique, surtitrage, picto, symboles, bornes lumineuses, vibrations, ...)
Améliorer le temps de réverbération (acoustique) dans les parties communes, les halls
Veiller à éviter les reflets et les contre-jours

Sourds

Le déficit visuel sévère ou la surdit e concerne 1,73 millions de personnes

Pour celles-ci, il convient de

Passer par l'écrit .
Doublage de toute information sonore par une information visuelle

Mettre en œuvre plusieurs supports d'informations complémentaires

(surtitrage, picto, symboles, bornes lumineuses, vibrations, ...)

Veiller à éviter les reflets et les contre-jours

Trouble de l'élocution

Les troubles de l'élocution ne sont pas directement repris dans le texte de loi et aucune donnée chiffrée n'est recensée. Souvent, il est associé à la surdité. Mais, dans la réalité ce n'est pas le cas (bègue, cancer de la trachée,...). De plus, c'est un handicap, très facile par rapport à l'accessibilité

Pour ces personnes, il convient de :

améliorer l'affichage des ERP

prescrire la possibilité de prendre rendez-vous par mail ou sms (utilisation des nouvelles technologies)

Handicap mental (Déficiência mentale, cognitive, psychique)

Le handicap mental concerne 700000 personnes

Pour celles-ci, il convient de

Rejeter les systèmes ou dispositifs qui demandent des enchaînements de manipulations complexes et rapides

Améliorer les ambiances visuelles et sonores

Améliorer le guidage, repérage, signalisation, lisibilité, contrastes

Améliorer la simultanéité des informations sonores/visuelles

Réaliser des informations suffisamment claire et limitée en volume

Nanisme, petites tailles, grandes tailles,...

Pour celles-ci, il convient de

Faciliter l'utilisation des équipements : ergonomie et position des commandes

Fonctionnement des établissements recevant public (E.R.P.) et infrastructures ouverte au public (I.O.P.)

Généralités

Avant d'aborder les différents ERP ou IOP, Il semble essentiel de faire une mise au point. Au regard de la loi, tous les établissements de la première à la quatrième catégorie ont la même valeur. Pour la 5e catégorie et les IOP, une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir, dans le respect des dispositions l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu, selon le décret du 17 mai 2006.

Toutefois, les différents établissements ou infrastructures ouvertes au publics sont difficilement classables dans des catégories distinctes. Le législateur ne s'est d'ailleurs

pas avancé sur une classification de ceux-ci mais s'est appuyé sur a réglementation relevant de la sécurité des personnes (incendie). et ne prend pas en considération les spécificités de chaque édifice.

Certains établissements accueillent des services public, d'autres non. Certaines ERP, ou IOP ont une situation géographique unique et ne peuvent être contournés. La législation est censée s'appliquer de manière identique à tous, sans distinction autre que les catégories susmentionnées. Mais, de nouveau, étant donné les budgets que la mise en accessibilité de ces établissements va engendrer, les édifices ne présentant pas une même échelle d'usage, il convient d'identifier les établissements en égard des fonctions qu'ils accueillent (caractère incontournable ou non), du nombre et du rythme de leurs fréquentations, ainsi que de leur implantation sur le territoire. A titre d'exemple, une mairie ou une épicerie sont des édifices soumis de la même manière à la réglementation. Mais, dans les faits, on se rend bien évidemment compte que l'usage n'est pas le même. La mairie concerne essentiellement les habitants d'une commune et les fonctions qui s'y retrouvent sont spécifiques ; tout usager devrait pouvoir s'y rendre et atteindre les services proposés; l'épicerie concerne tous les habitants d'une région certes, mais elle a une fonction répartie sur le territoire ; un usager aura donc le choix de s'y rendre ou non en fonction de la commodité d'accès et des services proposés. L'usage ne sera donc pas dépendant de la catégorie de l'édifice.

La section suivante reprend donc, cas par cas, les différents types d'établissement ou d'infrastructure rencontrés, de manière générale, en commençant par ceux qui accueillent un service public à caractère incontournable pour finir par ceux qui ont une fonction moins contraignante (implantation répartie sur le territoire, nombre d'usager restreint, fréquentation espacée,...)

Crèches

Généralités

Les crèches concernées sont des établissements recevant du public de 5e catégorie accueillant des petits enfants. La fonction est répartie sur le territoire. Toutefois, étant donné le nombre et la demande importante, il est crucial que ces infrastructures soient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il faut également noter que fréquemment, les mamans utilisant la crèche pour un enfant, en attendent un second. Elles font donc partie des PMR.

Crèche de Fabiargues

Caractéristiques (selon les informations transmises)			
Catégorie	5e catégorie	Type	R
Surface	243 m ²	Service public	Non
Nombre d'usager	Communauté de 23 communes	Fréquence d'utilisation	Du lundi au vendredi toute l'année
Type d'implantation	Implantation répartie sur le territoire		

La crèche de Fabiargues est une infrastructure récente. Elle possède un stationnement adapté mais avec un défaut de signalisation verticale qu'il faut corriger.

L'accès est conforme et ne présente pas de difficultés particulières.

Au niveau de l'entrée, l'éclairage relevé est conforme en plein jour, mais il conviendrait de vérifier que l'éclairage artificiel est conforme, en période crépusculaire (le relevé a été effectué de jour) et de l'adapter le cas échéant afin de s'assurer qu'il atteint la valeur réglementaire de 100 Lux

Concernant l'affichage permanent, celui de la dénomination de l'établissement n'est pas conforme à l'annexe 3 de l'arrêté du 8 décembre. (difficulté de lecture, peu compréhensible) Par ailleurs, l'affichage permettant d'appréhender les différents espaces devrait être repris afin de permettre une bonne orientation spatiales aux personnes découvrant les lieux pour la première fois et une localisation aisée des locaux et équipements accessibles au public

La crèche possède un sanitaire adapté, mais la présence de mobilier encombre les aire de retournement. Certes, pour la petite enfance, le sanitaire adapté n'est pas un prérequis. Il faut néanmoins retirer ce mobilier.

Malgré tout, le couloir d'accès est de 140 cm de large, et ne permet pas le retournement. Toutefois, on peut pénétrer dans l'espace sanitaire et se retourner à cet endroit. Par conséquent la recommandation est de désencombrer le couloir et de solliciter une dérogation pour l'aire de retournement devant la porte

Par ailleurs, les interrupteurs du couloir ou du sanitaire sont trop haut (ht 137cm) La raison étant que les enfants ne puissent pas les atteindre. Il conviendrait de mettre en place un système de détection de présence afin de permettre leur mise en service au moments opportuns.

La barre de transfert du sanitaire est située entre 82 et 102 cm sur le coté du WC. Elle doit être redescendue pour être située entre 70 et 80 cm de haut.

Le lavabo sur colonne empêche le passage des jambes et devrait être remplacé par un autre mobilier permettant le passage des jambes

Un règlement de l'affichage temporaire devrait être mis en place afin de permettre une bonne transmission des informations à tous les usagers.

Il serait opportun de mettre en place un système de prise de contact par mail ou sms (une maman ayant des problèmes d'élocution et ne pouvant arriver à l'heure pour récupérer son enfant par exemple devrait communiquer par un tel dispositif)

Enfin, il conviendrait que le personnel, dans le cadre des formations annuelles obligatoires, puisse suivre une formation pour l'accompagnement des personnes à mobilité réduite.

Crèche de Méjannes

Caractéristiques (selon les informations transmises)			
Catégorie	5e catégorie	Type	R
Surface	278 m ²	Service public	Non
Nombre d'utilisateur	Communauté de 23 communes	Fréquence d'utilisation	Du lundi au vendredi toute l'année
Type d'implantation	Implantation répartie sur le territoire		

La crèche de Méjannes est située à coté d'un parc de stationnement possédant 2 places adaptée mais non conforme. La dimension doit être de 3m30 par 5m50 (on a 2m58 de large) et il faudrait mettre en œuvre une signalisation verticale de ces places. Toutefois ces places de stationnement ne sont pas sur le domaine de l'ERP et il conviendrait de voir avec le gestionnaire de voirie la possibilité de mettre celles-ci aux normes

A l'extérieur, un affichage permanent devra être mis en place afin de permettre notamment aux personnes présentant une déficience mentale de s'orienter et de situer clairement l'entrée.

Concernant la porte d'entrée, il sera mis en place un système de repérage de la partie vitrée (ainsi que sur la porte intérieure du sas) afin de permettre sa détection de l'intérieur comme de l'extérieur à une personne présentant une déficience visuelle.

Niveau intérieur, la qualité de l'éclairage, relevée en plein jour est de 87 lux, éclairage artificiel allumé. Il sera renforcé. Le seuil réglementaire est de 1 00 Lux pour une circulation horizontale 200 Lux pour un accueil.

Un affichage permanent intérieur sera mis en place pour les mêmes raisons que celles évoquées à l'extérieur.

Un règlement de l'affichage temporaire sera mis en place afin de permettre une bonne transmission des informations à tous les usagers.

Un système de prise de contact par mail ou sms sera mis en place (une maman ayant des problèmes d'élocution et ne pouvant arriver à l'heure pour récupérer son enfant par exemple devrait communiquer par un tel dispositif)

Accès pour tous

Caractéristiques (selon les informations transmises)			
Catégorie	5e catégorie	Type	L/S/R
Surface	250 m ²	Service public	Non
Nombre d'usager	Communauté de 23 communes	Fréquence d'utilisation	Du lundi au vendredi tout au long de l'année
Type d'implantation	Implantation répartie sur le territoire		

L'établissement accès pour tous est un ERP regroupant une bibliothèque, une salle multimédia, une salle polyvalente. Il est ouvert toute l'année, accueille pendant les vacances scolaires un centre aéré, et fonctionne notamment en soirée.

C'est un édifice qui a été ouvert récemment et qui possède déjà des aménagements réalisés pour les personnes handicapées.

La grosse problématique est l'accès vers le niveau de l'établissement. Il y a en effet 10 marches à franchir pour se trouver au niveau de la cour. Lors de l'aménagement, une rampe d'accès latérale avec une entrée dissociée a été aménagée. La première chose qui saute aux yeux, est l'absence de stationnement adapté au niveau de la voirie, à proximité de cette entrée. Il convient d'intégrer cet place de stationnement dans la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. De plus, il convient de renforcer la signalétique dès l'accès du bâtiment afin de permettre aux différents usagers d'identifier

les entrées différenciées.

Par ailleurs, considérant l'escalier d'accès, il est important de mettre les dispositifs de sécurité d'usage et mettre en place une main courante latérale pour aider les personnes se mouvant difficilement à le franchir. (6ml)

Un fois au niveau de la cour, le niveau du bâtiment se situe à deux marches de plus. L'accès par la rampe d'accès permet d'atteindre la porte. Toutefois, au niveau des marches, aucun dispositif de sécurité d'usage n'a été mis en place et il convient donc de réaliser ceux-ci

La porte d'accès demande une force de 53 Newtons à mi-course. En fait, il s'agirait à priori du réglage du groom qu'il faudrait reprendre pour ne pas dépasser 50 Newtons.

Une fois pénétré dans l'édifice, il est à noter que la circulation principale est de 1 m¹⁴, étant donné la présence d'un mobilier sur mesure, mise en œuvre sur le côté de la circulation. Il serait opportun soit de le déposer intégralement pour être tout à fait conforme, ou du moins, au niveau des portes de la bibliothèque, de la salle multimédia, de la salle polyvalente, ainsi qu'au croisement vers l'entrée (là le mobilier n'est pas fixe)

L'aire de retournement sera néanmoins difficile à avoir, étant donné que la largeur entre le mur mitoyen et le mur du corps principal est de 140 cm seulement. Une dérogation devrait être introduite sur ce point

Par ailleurs, pour l'accès à la salle polyvalente, le passage est de 74 cm en lieu et place de 77 cm. Cela rend non conforme l'accès à ce lieu, même si dans la pratique, plusieurs personnes handicapées l'ont déjà emprunté sans difficulté particulière.

Dans le sanitaire adapté, il faut noter que le lavabo présent dans le sanitaire ne permet pas l'aire de retournement intérieure et qu'il conviendrait de le changer ..

Par ailleurs, l'affichage permettant d'appréhender les différents espaces devrait être repris afin de permettre une bonne orientation spatiales aux personnes découvrant les lieux pour la première fois et une localisation aisée des locaux et équipements accessibles au public

Il serait opportun de renforcer l'éclairage extérieur de la cour, de l'escalier et de la rampe d'accès.

Un règlement de l'affichage temporaire devrait être mis en place afin de permettre une bonne transmission des informations à tous les usagers.

Un système de contact par sms existe mais il conviendrait de l'indiquer et de s'assurer qu'il est opérationnel dans le sens extérieur de l'ERP vers l'intérieur.

Déchetteries

Généralités

Les déchetteries, plate-formes de stockage ou encore centre d'enfouissement sont des infrastructures ouvertes au public permettant aux usagers de se débarrasser de leurs déchets triés. Le principe de fonctionnement est simple: on y accède véhiculé, on y rencontre un responsable à qui on présente les déchets qu'on souhaite évacuer, on déverse ses déchets aux emplacements recommandés et on s'en va. Il y a donc en permanence une personne qui peut assister une personne présentant un handicap lors de la décharge de ses déchets.

Premièrement, il conviendrait de clairement mettre en place un dispositif permettant aux personnes handicapées de contacter le service afin qu'un emport à domicile soit réalisable. Ce système demanderait notamment la mise en place de la possibilité de contact par sms ou mails pour les personnes mal-entendantes ou ayant un trouble de l'élocution. Il est à noter que cela est déjà partiellement mis en place.

L'autre remarque générale est sur le stationnement. A priori, il n'est pas utile d'en aménager un, étant donné que c'est en voiture qu'on utilise ces infrastructures .. Par conséquent, les revêtement de sol peuvent donc être non conforme et les pentes aussi

Il serait par ailleurs important de mettre en place un règlement intérieur affiché sur les accès, conforme aux dispositions de l'annexe 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014

Déchetterie Bessèges

Caractéristiques (selon les informations transmises)			
Catégorie	IOP	Type	
Surface	Non communiquée	Service public	Non
Nombre d'usager	Communauté de 23 communes	Fréquence d'utilisation	Usage quotidien tout au long de l'année
Type d'implantation	Implantation répartie sur le territoire		

Toutes les remarques susmentionnées sont applicables.

L'affichage permanent, délavé par le soleil au niveau de l'entrée, mais également sur tout le site devrait être revu. Par ailleurs, un escalier est présent permettant au personnel de se rendre plus rapidement au bas de l'infrastructure. Il faudrait qu'il soit interdit d'usage aux personnes étrangères au service et qu'un dispositif amovible en barre l'accès

Centre d'enfouissement Bessèges

Caractéristiques (selon les informations transmises)			
Catégorie	IOP	Type	
Surface	Non communiquée	Service public	Non
Nombre d'usager	Communauté de 23 communes	Fréquence d'utilisation	Usage quotidien tout au long de l'année
Type d'implantation	Implantation répartie sur le territoire		

Le centre d'enfouissement est réservé aux professionnels. Les personnes handicapées qui devraient l'utiliser sont donc, par la force des choses, une minorité.

Les remarques générales sont toutefois applicables à ce site.

Outre l'affichage, il conviendrait de renforcer l'éclairage de l'entrée et du point d'accueil. Par ailleurs, l'infrastructure de la plate-forme de pesage des véhicules présente un risque pour les personnes sortant de leur véhicule (fente, et ressaut inhérent à ce type de plate-forme) Un affichage devrait mentionner l'interdiction de sortir de son véhicule à cet endroit.

Déchetterie Saint Victor de Malcap

Caractéristiques (selon les informations transmises)			
Catégorie	IOP	Type	
Surface	Non communiquée	Service public	Non
Nombre d'usager	Communauté de 23 communes	Fréquence d'utilisation	Usage quotidien tout au long de l'année
Type d'implantation	Implantation répartie sur le territoire		

Les remarques générales sont applicables, en notant toutefois que l'affichage est relativement bien réalisé sur le site. Il faut le compléter par l'affichage d'un règlement de l'infrastructure.

Plate-forme de stockage de Méjannes le Clap

Caractéristiques (selon les informations transmises)			
Catégorie	IOP	Type	
Surface	Non communiquée	Service public	Non
Nombre d'usager	Communauté de 23 communes	Fréquence d'utilisation	Usage quotidien tout au long de l'année
Type d'implantation	Implantation répartie sur le territoire		

Les remarques générales sont applicables à cet IOP, notamment concernant l'affichage de l'entrée.

Office du Tourisme, relais emploi

Caractéristiques (selon les informations transmises)			
Catégorie	IOP	Type	
Surface	Non communiquée	Service public	Non
Nombre d'usager	Communauté de 23 communes	Fréquence d'utilisation	Usage quotidien tout au long de l'année
Type d'implantation	Implantation répartie sur le territoire		

Il s'agit d'un bâtiment se situant rue de la République à Bessèges.

Il accueille d'un côté l'office du tourisme, et de l'autre le relais emploi.

La problématique principale est au niveau de la chaîne de déplacement concernant la voirie. Celle-ci vient d'être refaite et le trottoir devant l'édifice est de 1 m35 de large avec une hauteur de 9 cm par rapport à la bande de circulation. Cela ne permettra jamais de respecter les aires de retournement obligatoires devant les bâtiments. C'est une problématique générale pour la ville et aucune intervention sur l'ERP proprement dit ne permettra de résoudre cela.

Pour accéder à l'office du tourisme, il faut ensuite franchir une hauteur de 10 cm et de 14 cm pour le relais emploi. La mise en œuvre d'une rampe permanente pour l'un comme pour l'autre est inenvisageable étant donné l'emprise que cela aurait sur le domaine public. Il conviendrait de mettre en place une rampe amovible. Elle n'aura toutefois pas une pente réglementaire mais on peut défendre le point de vue que pour la mettre en place il faut que le personnel soit mobilisé et qu'il pourra donc assister la personne en situation de handicap.

Il faut noter, que l'intégralité des façades est vitrées et que le personnel présent peut voir les usagers arrivant à l'ERP. Il faut que ce personnel soit formé afin de pouvoir assister une personne à mobilité réduite.

Les portes d'entrée, avec une grande partie vitrée, devraient être repérables aussi bien ouvertes que fermées et il conviendrait de mettre en œuvre un système soit par des bandes adhésives ou encore par un affichage permanent du nom de l'infrastructure et de ses horaires, conforme à l'annexe 3 de l'arrêté.

Au niveau des bureaux d'accueil, il n'y a pas la profondeur de 30 cm pour le passage des genoux. Il conviendrait d'aménager, notamment à l'office du tourisme, un espace permettant la prise en compte de la petite taille (comptoir à 1m09 du sol) Il convient donc d'adapter le mobilier.

Par ailleurs, la porte d'entrée du relais emploi demande une force de 52 Newtons pour la manoeuvrer. Il faut que cela soit de 49 Newtons maximum et donc il faut reprendre la menuiserie soit partiellement, soit en totalité.

Enfin, concernant l'affichage, il est crucial de mettre dans les deux services en place un affichage permanent conforme à l'annexe 3, et notamment de disposer des pictogrammes permettant d'identifier clairement les services pour des personnes présentant une déficience visuelle. Un règlement d'affichage non permanent devrait également être mis œuvre afin que tous puissent profiter des informations transmises.

Ateliers Relais

Caractéristiques (selon les informations transmises)			
Catégorie	ERP	Type	location
Surface	925 m ²	Service public	Non
Nombre d'utilisateur	Communauté de 23 communes	Fréquence d'utilisation	Bâtiments loués par la mairie
Type d'implantation	Selon la fonction développée		

Les ateliers relais sont en fait 6 ateliers disponibles à la location situés sur la commune de Saint-Jean-de-Maruéjols et Avéjan.

Ces ateliers sont censés pouvoir accueillir divers établissements. Actuellement, on y retrouve une galerie, deux serruriers, une salle de sport, et deux ateliers ne sont pas loués.

Concernant le handicap, les travaux, relativement récents, ont pris en compte une grande partie des obligations légales.

Concernant le stationnement, il y en a un de présent, mais il faut remarquer qu'il manque une signalétique verticale l'indiquant clairement.

Actuellement, seuls la salle de sport et la galerie d'Art (atelier 1 et 6) sont au sens de la législation des établissements accueillant du public.

Le bâtiment répond aux exigences réglementaires.

Par ailleurs, il conviendrait de rédiger un règlement d'occupation qui serait joint aux différents ateliers, informant des obligations relatives à l'accès handicapé.

L'affichage général du site devrait être repensé afin de permettre à une personne de s'orienter aisément.

Les remarques suivantes ne seront pas l'objet de travaux tant qu'un ERP ne s'implante pas sur le site.

Concernant l'atelier n°4, l'accès pour une personne en fauteuil doit se faire en passant devant l'atelier n°3 et, lors de la visite, ce cheminement était encombré. "conviendra, si une fonction accessible au public s'implante à cet endroit, de revoir cet accès, en intégrant une rampe d'accès aux normes. Il faut noter qu'actuellement, c'est une sorte de quai de déchargement qui empêche l'accès à une personne en chaise roulante. Selon la fonction souhaitée, cette rampe sera nécessaire ou non. Il appartiendra à la personne désirant louer l'atelier n°4 de mettre cet accès en conformité.

L'atelier n°2, pour sa part n'est pas loué non plus. Pour y accéder, il faut emprunter un escalier de 118 cm de large avec un seul garde-corps, qui plus est, sans débordement. Pour les personnes à mobilité réduite, il conviendrait de mettre en œuvre une main courante de l'autre côté de la marche. Par ailleurs, il conviendrait de mettre en place les dispositifs de sécurité d'usage, à savoir un éveil à la vigilance en partie haute, des nez de marche contrastés et antidérapant et de contraster les 1^{er} et dernières contremarches. L'accès pour une personne en chaise roulante de cet atelier peut également être réalisé qu'en contournant l'édifice, mais actuellement aucune indication ne permet de le savoir. De nouveau, il appartiendra de l'intégrer dans un règlement intérieur, joint au contrat de location, afin d'informer le locataire des obligations réglementaires pour l'accès handicapé et de déterminer éventuellement à charge de qui serait le coût de la mise en accessibilité de ces éléments.

On notera également, que dans les ateliers se trouvent des escaliers desservant les étages/mezzanine. Actuellement, ceux-ci ne reçoivent pas de public. Il faudra spécifier dans le règlement intérieur qu'il conviendra, le cas échéant, de les mettre en conformité pour les personnes présentant une déficience motrice ou visuelle avant qu'ils puissent être utilisés par du public.

■ interventions prévues par bâtiments

Bâtiment	Crèche de Fabiargues		
Usage	accueil petite enfance	Catégorie	5e
Nbre usagers	23 communes	Type	R



Type de Handicap	Audit du bâtiment	Préconisation accessibilité	Type de travaux	travaux prioritaires	impossibilité technique	patrimoine arch.	demande dérogation	En régie	Enveloppe des travaux dans E.R.P	Enveloppe des travaux hors E.R.P	remarques	
Tout handicap	▼	<i>mise au norme place de stationnement</i>	léger						225,00 €			
chaîne de déplacement vers ERP/IOP	● ● ● ● ● ●											
Déficience motrice	▼	<i>mise aux normes du sanitaire</i>	moy.						510,00 €			
	● ● ● ● ● ●	<i>détecteur de présence vers sanitaire</i>	léger					✓	260,00 €			
	▼	<i>vérification éclairage hall entrée</i>	léger					✓	250,00 €			
Déficience visuelle	● ● ● ● ● ●											
	▼	<i>affichage visible lisible compréhensible</i>	léger					✓	145,00 €			
Déficience auditive	● ● ● ● ● ●											
	▼	<i>affichage visible lisible compréhensible</i>							inclus			
Troubles de l'élocution (muet, bègue,...)	● ● ● ● ● ●								inclus			
Troubles cognitifs, psychiques,...	▼	<i>affichage visible lisible compréhensible</i>							inclus			
Nanisme, petite taille,...	● ● ● ● ● ●								inclus			
Tout handicap : frais d'étude (relevé, autorisation de travaux,...) coordinateur SPS,...											soit la somme totale de 1 390,00 €	
									Total	1 390,00 €	0,00 €	soit la somme totale de 1 390,00 €

Observations:
demande de dérogation pour aire de retournement dans le couloir d'accès vers sanitaire handicapé

Bâtiment **Crèche de Méjannes**

Usage accueil petite enfance Catégorie 5e
 Nbre usagers 23 communes Type R



Type de Handicap	Audit du bâtiment	Préconisation accessibilité	Type de travaux	travaux prioritaires	impossibilité technique	patrimoine arch.	demande dérogation	En régie	Enveloppe des travaux dans E.R.P	Enveloppe des travaux hors E.R.P	remarques	
Tout handicap	▼	<i>mise au norme places de stationnement</i>	léger							2 500,00 €		
chaîne de déplacement vers ERP/IOP	● ● ● ● ● ●											
Déficience motrice	chaise roulante	▼										
	mobilité réduite	▼										
	membres supérieurs	▼										
Déficience visuelle	malvoyant	▼	léger					✓	850,00 €			
	non voyant	▼	léger					✓	145,00 €			
Déficience auditive	malentendant	▼								inclus		
	sourd	▼										
Troubles de l'élocution (muet, bègue,...)	▼	<i>affichage visible, lisible, compréhensible</i>								inclus		
Troubles cognitifs, psychiques,...	▼	<i>affichage visible, lisible, compréhensible</i>								inclus		
Nanisme, petite taille,...	▼	<i>affichage visible, lisible, compréhensible</i>								inclus		
Tout handicap : frais d'étude (relevé, autorisation de travaux,...) coordinateur SPS,...									✓			sous réserve
Total										1 035,00 €	2 500,00 €	soit la somme totale de 3 535,00 €

Observations:

Bâtiment **Accès pour tous**

Usage bibliothèque, centre de loisirs Catégorie 5e
 Nbre usagers 23 communes Type R/S



Type de Handicap	Audit du bâtiment	Préconisation accessibilité	Type de travaux	travaux prioritaires	impossibilité technique	patrimoine arch.	demande dérogation	En régle	Enveloppe des travaux dans E.R.P	Enveloppe des travaux hors E.R.P	remarques
Tout handicap	▼	place de stationnement adapté	léger							1 250,00 €	
chaîne de déplacement vers ERP/IOP	● ● ● ● ● ●										
Déficience motrice	chaise roulante	▼	demande dérogation aire de retournement	lourd	✓		✓				
		● ● ● ● ● ●	réglage du groom	léger				✓	0,00 €		
	mobilité réduite	▼	mise en conformité sanitaire handicapé	moy.					650,00 €		
		● ● ● ● ● ●	mise en place main courante extérieure	léger					810,00 €		
Déficience visuelle	membres supérieurs	▼	dérogation passage de 74 cm	lourd			✓				
		● ● ● ● ● ●	déménagement mobilier aire de retournement	lmoy.				✓	150,00 €		
Déficience visuelle	malvoyant	▼	amélioration de l'éclairage cour et rampe	moy.					1 250,00 €		
		● ● ● ● ● ●	dispositifs de sécurité usage des marches	léger				✓	1 550,00 €		
Déficience auditive	non voyant	▼	bande de repérage vitrage					✓	40,00 €		
		● ● ● ● ● ●									
Déficience auditive	malentendant	▼	affichage visible lisible compréhensible						225,00 €		
		● ● ● ● ● ●									
Troubles de l'élocution (muet, bègue,...)	sourd	▼	affichage visible lisible compréhensible							inclus	
		● ● ● ● ● ●									
Troubles cognitifs, psychiques,...		▼	affichage visible lisible compréhensible							inclus	
		● ● ● ● ● ●									
Nanisme, petite taille,...		▼	affichage visible lisible compréhensible							inclus	
		● ● ● ● ● ●									
Tout handicap : frais d'étude (relevé, autorisation de travaux,...) coordinateur SPS,...								✓			sous réserve
Total									4 675,00 €	1 250,00 €	soit la somme totale de 5 925,00 €

Observations:
 demande de dérogation passage de porte de 74 cm
 demande de dérogation aire de retournement de 140 cm

fiche synthétique audit bâtiment
 Cèze Cévennes

Bâtiment **Déchetterie Bessèges**

Usage

Nbre usagers 23 communes

Catégorie

IOP

Type



Type de Handicap	Audit du bâtiment	Préconisation accessibilité	Type de travaux	travaux prioritaires	impossibilité technique	patrimoine arch.	demande dérogation	En règle	Enveloppe des travaux dans E.R.P	Enveloppe des travaux hors E.R.P	remarques
Tout handicap											
chaîne de déplacement vers ERP/IOP											
Déficience motrice	<i>chaise roulante</i>	● ● ● ● ● ●									
	<i>mobilité réduite</i>	● ● ● ● ● ●									
	<i>membres supérieurs</i>	● ● ● ● ● ●									
Déficience visuelle	<i>malvoyant</i>	● ● ● ● ● ●	<i>mise en œuvre règlement intérieur</i>	léger				✓	250,00 €		
	<i>non voyant</i>	● ● ● ● ● ●	<i>affichage visible, lisible, compréhensible</i>	léger				✓	145,00 €		
Déficience auditive	<i>malentendant</i>	● ● ● ● ● ●	<i>chaîne pour interdire accès escalier</i>	léger				✓	35,00 €		
	<i>sourd</i>	● ● ● ● ● ●	<i>affichage visible, lisible, compréhensible</i>						inclus		
Troubles de l'élocution (muet, bègue,...)		● ● ● ● ● ●	<i>affichage visible, lisible, compréhensible</i>						inclus		
Troubles cognitifs, psychiques,...		● ● ● ● ● ●	<i>affichage visible, lisible, compréhensible</i>						inclus		
Nanisme, petite taille,...		● ● ● ● ● ●	<i>affichage visible, lisible, compréhensible</i>						inclus		
Tout handicap : frais d'étude (relevé, autorisation de travaux,...) coordinateur SPS,...								✓			sous réserve
Total									430,00 €	0,00 €	soit la somme totale de 430,00 €

Observations:

fiche synthétique audit bâtiment
Cèze Cévennes

Bâtiment **Centre d'enfouissement Bessèges**

Usage professionnels Catégorie IOP
 Nbre usagers 23 communes Type



Type de Handicap	Audit du bâtiment	Préconisation accessibilité	Type de travaux	travaux prioritaires	impossibilité technique	patrimoine arch.	demande dérogation	En règle	Enveloppe des travaux dans E.R.P	Enveloppe des travaux hors E.R.P	remarques
Tout handicap											
chaîne de déplacement vers ERP/IOP											
Déficience motrice	<i>chaise roulante</i>										
	<i>mobilité réduite</i>										
	<i>membres supérieurs</i>										
Déficience visuelle	<i>malvoyant</i>	<i>mise en œuvre règlement intérieur</i>	<i>léger</i>					✓	250,00 €		
	<i>non voyant</i>	<i>affichage visible, lisible, compréhensible</i>	<i>léger</i>					✓	165,00 €		
Déficience auditive	<i>malentendant</i>	<i>renforcement éclairage entrée</i>	<i>moy.</i>					✓	250,00 €		
	<i>sourd</i>	<i>affichage visible, lisible, compréhensible</i>							inclus		
Troubles de l'élocution (muet, bègue,...)		<i>affichage visible, lisible, compréhensible</i>							inclus		
Troubles cognitifs, psychiques,...		<i>affichage visible, lisible, compréhensible</i>							inclus		
Nanisme, petite taille,...		<i>affichage visible, lisible, compréhensible</i>							inclus		
Tout handicap : frais d'étude (relevé, autorisation de travaux,...) coordinateur SPS,...								✓			sous réserve
Total									665,00 €	0,00 €	soit la somme totale de 665,00 €

Observations:

fiche synthétique audit bâtiment
 Cèze Cévennes

Bâtiment	Déchetterie Saint Victor de Malcap		
Usage	particuliers	Catégorie	IOP
Nbre usagers	23 communes	Type	



Type de Handicap	Audit du bâtiment	Préconisation accessibilité	Type de travaux	travaux prioritaires	impossibilité technique	patrimoine arch.	demande dérogation	En règle	Enveloppe des travaux dans E.R.P	Enveloppe des travaux hors E.R.P	remarques
Tout handicap	chaîne de déplacement vers ERP/IOP										
Déficience motrice	chaise roulante										
	mobilité réduite										
	membres supérieurs										
Déficience visuelle	malvoyant	<i>mise en œuvre règlement intérieur</i> <i>affichage visible, lisible, compréhensible</i>	léger					✓	250,00 €		
	non voyant		léger					✓	85,00 €		
Déficience auditive	malentendant	<i>affichage visible, lisible, compréhensible</i>							inclus		
	sourd										
Troubles de l'élocution (muet, bègue,...)		<i>affichage visible, lisible, compréhensible</i>							inclus		
Troubles cognitifs, psychiques,...		<i>affichage visible, lisible, compréhensible</i>							inclus		
Nanisme, petite taille,...		<i>affichage visible, lisible, compréhensible</i>							inclus		
Tout handicap : frais d'étude (relevé, autorisation de travaux,...) coordinateur SPS,...								✓			sous réserve
Total									335,00 €	0,00 €	soit la somme totale de 335,00 €

Observations:

fiche synthétique audit bâtiment
Cèze Cévennes

Bâtiment **Plateforme de stockage Méjannes**

Usage particuliers Catégorie IOP
 Nbre usagers 23 communes Type



Type de Handicap	Audit du bâtiment	Préconisation accessibilité	Type de travaux	travaux prioritaires	impossibilité technique	patrimoine arch.	demande dérogation	En règle	Enveloppe des travaux dans E.R.P	Enveloppe des travaux hors E.R.P	remarques
Tout handicap											
chaîne de déplacement vers ERP/IOP		● ● ● ● ● ●									
Déficience motrice	chaise roulante	● ● ● ● ● ●									
	mobilité réduite	● ● ● ● ● ●									
	membres supérieurs	● ● ● ● ● ●									
Déficience visuelle	malvoyant	● ● ● ● ● ●	légère					✓	250,00 €		
	non voyant	● ● ● ● ● ●	légère					✓	145,00 €		
Déficience auditive	malentendant	● ● ● ● ● ●							inclus		
	sourd	● ● ● ● ● ●									
Troubles de l'élocution (muet, bègue,...)		● ● ● ● ● ●							inclus		
Troubles cognitifs, psychiques,...		● ● ● ● ● ●							inclus		
Nanisme, petite taille,...		● ● ● ● ● ●							inclus		
Tout handicap : frais d'étude (relevé, autorisation de travaux,...) coordinateur SPS,...								✓			sous réserve
Total									395,00 €	0,00 €	soit la somme totale de 395,00 €

Observations:

fiche synthétique audit bâtiment
 Cèze Cévennes

Bâtiment	Immeuble de Bessèges		
Usage	service à la personne	Catégorie	5e
Nbre usagers	23 communes	Type	W



Type de Handicap	Audit du bâtiment	Préconisation accessibilité	Type de travaux	travaux prioritaires	impossibilité technique	patrimoine arch.	demande dérogation	En régle	Enveloppe des travaux dans E.R.P	Enveloppe des travaux hors E.R.P	remarques
Tout handicap											
chaîne de déplacement vers ERP/IOP											
Déficience motrice	chaise roulante	mise en œuvre rampe d'accès amovibles	léger					✓	750,00 €		
		mise en œuvre mobilier adapté	léger					✓	250,00 €		
	mobilité réduite	reprise menuiserie pour faciliter ouverture	léger					✓	150,00 €		
	membres supérieurs										
Déficience visuelle	malvoyant	mise en œuvre règlement affichage	léger					✓	0,00 €		
		affichage visible, lisible, compréhensible	léger					✓	165,00 €		
	non voyant	bande de repérage porte vitrée	léger	✓				✓	40,00 €		
Déficience auditive	malentendant	affichage visible, lisible, compréhensible	léger						inclus		
	sourd										
Troubles de l'élocution (muet, bègue,...)											
		affichage visible, lisible, compréhensible	léger						inclus		
		contact par mail et sms							0,00 €		
Troubles cognitifs, psychiques,...											
		affichage visible, lisible, compréhensible	léger						inclus		
Nanisme, petite taille,...											
		affichage visible, lisible, compréhensible	léger						inclus		
Tout handicap : frais d'étude (relevé, autorisation de travaux,...) coordinateur SPS,...								✓			sous réserve
Total									1 355,00 €	0,00 €	soit la somme totale de 1 355,00 €

Observations:

fiche synthétique audit bâtiment
Cèze Cévennes

Bâtiment	Ateliers Relais		
Usage	location artisans/commerce	Catégorie	5e
Nbre usagers	23 communes	Type	W



Type de Handicap		Audit du bâtiment	Préconisation accessibilité	Type de travaux	travaux prioritaires	impossibilité technique	patrimoine arch.	demande dérogation	En règle	Enveloppe des travaux dans E.R.P	Enveloppe des travaux hors E.R.P	remarques
Tout handicap		▼	<i>mise au norme place de stationnement</i>	léger					✓	115,00 €		
chaîne de déplacement vers ERP/IOP		● ● ● ● ● ●										
Déficience motrice	<i>chaise roulante</i>	▼										
	<i>mobilité réduite</i>	▼										
	<i>membres supérieurs</i>	▼										
Déficience visuelle	<i>malvoyant</i>	▼	<i>mise en œuvre règlement intérieur</i>	léger					✓	0,00 €		
	<i>non voyant</i>	▼	<i>affichage visible, lisible, compréhensible</i>	léger					✓	165,00 €		
Déficience auditive	<i>malentendant</i>	▼	<i>affichage visible, lisible, compréhensible</i>	léger						inclus		
	<i>sourd</i>	▼										
Troubles de l'élocution (muet, bègue,...)		▼	<i>affichage visible, lisible, compréhensible</i>	léger						inclus		
Troubles cognitifs, psychiques,...		▼	<i>affichage visible, lisible, compréhensible</i> <i>utilisation de pictogrammes normalisés</i>	léger						inclus		
Nanisme, petite taille,...		▼	<i>affichage visible, lisible, compréhensible</i>	léger						inclus		
Tout handicap : frais d'étude (relevé, autorisation de travaux,...) coordinateur SPS,...									✓			sous réserve
Total										280,00 €	0,00 €	soit la somme totale de 280,00 €

Observations:

fiche synthétique audit bâtiment
Cèze Cévennes

Tableau récapitulatif

Crèche Fabiargues	coût	intervention	remarques
mise au norme de la place de stationnement adapté	225,00 €	année 3	
mise au norme sanitaire handicapé	510,00 €	année 2	
détecteur de présence pour interrupteur	260,00 €	année 2	
vérification éclairage hall entrée	250,00 €	année 2	
affichage visible lisible compréhensible	145,00 €	année 3	
Sous-total	1 390,00 €		
Crèche Méjannes	coût	intervention	remarques
amélioration éclairage artificiel	850,00 €	année 2	
affichage visible lisible compréhensible	145,00 €	année 3	
bande de repérage vitrage	40,00 €	année 1	
Sous-total	1 035,00 €		
accès pour tous	coût	intervention	remarques
mise en conformité sanitaire handicapé	650,00 €	année 2	
mise en place d'une main courante escalier extérieur	810,00 €	année 1	
déménagement mobilier aire de retournement	150,00 €	année 2	
amélioration éclairage cour et rampe	1 250,00 €	année 1	
dispositif de sécurité d'usage marche et escaliers	1 550,00 €	année 1	
bande de repérage vitrage	40,00 €	année 1	
Sous-total	4 675,00 €		
Déchetterie Bessèges	coût	intervention	remarques
mise en œuvre règlement intérieur	250,00 €	année 3	
affichage visible lisible compréhensible	145,00 €	année 3	
chaîne pour interdire accès à l'escalier	35,00 €	année 1	
Sous-total	430,00 €		
Centre d'enfouissement Bessèges	coût	intervention	remarques
mise en œuvre règlement intérieur	250,00 €	année 3	
affichage visible lisible compréhensible	165,00 €	année 3	
renforcer l'éclairage de l'entrée	250,00 €	année 2	
Sous-total	665,00 €		
Déchetterie Saint Victor de Malcap	coût	intervention	remarques
mise en œuvre règlement intérieur	250,00 €	année 3	
affichage visible lisible compréhensible	85,00 €	année 3	
Sous-total	335,00 €		
Plateforme de stockage Méjannes	coût	intervention	remarques
mise en œuvre règlement intérieur	250,00 €	année 3	
affichage visible lisible compréhensible	145,00 €	année 3	
Sous-total	395,00 €		
immeuble de Bessèges	coût	intervention	remarques
mise en œuvre de rampes amovibles	750,00 €	année 2	
mise en œuvre mobilier adapté	250,00 €	année 3	
reprise de la menuiserie pour faciliter l'ouverture	150,00 €	année 2	
affichage visible lisible compréhensible	165,00 €	année 3	
bande de repérage vitrage	40,00 €	année 1	
Sous-total	1 355,00 €		
Ateliers Relais	coût	intervention	remarques
mise au norme place de stationnement	115,00 €	année 3	
affichage visible lisible compréhensible	165,00 €	année 3	
Sous-total	280,00 €		
total des travaux Ad'ap	10 560,00 €		
travaux annexes aux ad'ap	3 750,00 €		

Dérogations envisagées

Les demandes de dérogation suivantes sont envisagées

- crèche de Fabiargues : aire de retournement devant wc non conforme
- Accès pour tous : aire de retournement non conforme
- Accès pour tous : passage de porte de 74 cm

PHASAGE

Pour récapituler

Montant total des travaux retenus autour des ERP	14 310,00 €
Montant des travaux concernés par les Ad'ap	10 560,00 €
possibilité de phasage sur	3 années
soit un investissement annuel de	3 520,00 €

La priorité dans l'agenda est donnée aux éléments permettant une mise en sécurité ou améliorant nettement les conditions de sécurité et d'accessibilité.

le phasage proposé permet d'atteindre les budgets suivants :

	Année 1	3 990,00 €
	Année 2	3 820,00 €
	Année 3	2 750,00 €
Réparti comme suit :		10 560,00 €

Année 1

- Crèche Méjannes
 - bande de repérage vitrage
- accès pour tous
 - mise en place d'une main courante escalier extérieur
 - amélioration éclairage cour et rampe
 - dispositif de sécurité d'usage marche et escaliers
 - bande de repérage vitrage
- Déchetterie Bessèges
 - chaîne pour interdire accès à l'escalier
- immeuble de Bessèges
 - bande de repérage vitrage

Année 2

- Crèche Fabiargues
 - mise au norme sanitaire handicapé
 - détecteur de présence pour interrupteur
 - vérification éclairage hall entrée
- Crèche Méjannes
 - amélioration éclairage artificiel
- accès pour tous
 - mise en conformité sanitaire handicapé
 - mise en place d'une main courante escalier extérieur
- Centre d'enfouissement Bessèges
 - renforcer l'éclairage de l'entrée
- immeuble de Bessèges
 - mise en œuvre de rampes amovibles
 - reprise de la menuiserie pour faciliter l'ouverture

Année 3

- Crèche Fabiargues
 - mise au norme de la place de stationnement adapté
 - affichage visible lisible compréhensible
- Crèche Méjannes
 - affichage visible lisible compréhensible
- Déchetterie Bessèges
 - mise en œuvre règlement intérieur
 - affichage visible lisible compréhensible
- Centre d'enfouissement Bessèges
 - mise en œuvre règlement intérieur
 - affichage visible lisible compréhensible
- Déchetterie Saint Victor de Malcap
 - mise en œuvre règlement intérieur
 - affichage visible lisible compréhensible
- Plateforme de stockage Méjannes
 - mise en œuvre règlement intérieur
 - affichage visible lisible compréhensible
- immeuble de Bessèges
 - mise en œuvre mobilier adapté
 - affichage visible lisible compréhensible
- Ateliers Relais
 - mise au norme place de stationnement
 - affichage visible lisible compréhensible

Table des matières

Agenda d'accessibilité programmée.....	2
Préambule.....	2
Cadre réglementaire	2
Généralités.....	2
Dispositifs réglementaires (liste non exhaustive).....	3
La chaîne de déplacement.....	4
Prérequis à la mise en place de l'Agenda.....	4
Généralités.....	4
Public concerné.....	6
Généralités.....	6
Handicap moteur.....	7
Chaise roulante.....	7
Mobilité réduite :	7
Handicap moteur des membres supérieurs.....	7
Handicap visuel.....	7
Malvoyant.....	7
Non-voyant.....	8
Handicap auditif.....	8
Malentendant.....	8
Sourds.....	8
Trouble de l'élocution.....	9
Handicap mental (Déficience mentale, cognitive, psychique).....	9
Nanisme, petites tailles, grandes tailles,.....	9
Fonctionnement des établissements recevant public (E.R.P.) et infrastructures ouverte au public (I.O.P.).....	9
Généralités.....	9
Crèches	10
Généralités	10
Crèche de Fabiargues	10
Crèche de Méjannes	11
Accès pour tous	12
Déchetteries	13
Généralités	13
Déchetterie Bessèges	14
Centre d'enfouissement Bessèges	14
Déchetterie Saint Victor de Malcap	15
Plate-forme de stockage de Méjannes le Clap	15
Office du Tourisme, relais emploi	15
Ateliers Relais	16
interventions prévues par bâtiments.....	18
Tableau récapitulatif.....	27
Dérogations envisagées.....	27
PHASAGE.....	28